

La BCE : un an de supervision



Réunion annuelle d'information
des commissaires aux comptes
d'établissements de crédit

La BCE : un an de supervision

1. La supervision unique, l'un des piliers de l'Union bancaire
2. L'organisation de la supervision
3. Les grandes réalisations en 2015
4. Les grands enjeux pour 2016

1. La supervision unique, l'un des piliers de l'Union bancaire

29 juin 2012 – 4 novembre 2014 : jamais dans son histoire, l'Europe n'aura mis en place aussi vite une réforme d'envergure, entre la décision des chefs d'Etat de confier des tâches de supervision à la Banque centrale européenne (BCE) et le démarrage du Mécanisme de supervision unique (MSU), marquant la réalisation concrète de l'un des **3 piliers de l'Union bancaire** :

**Un mécanisme
de supervision
unique**

**Un
mécanisme de
résolution
unique**

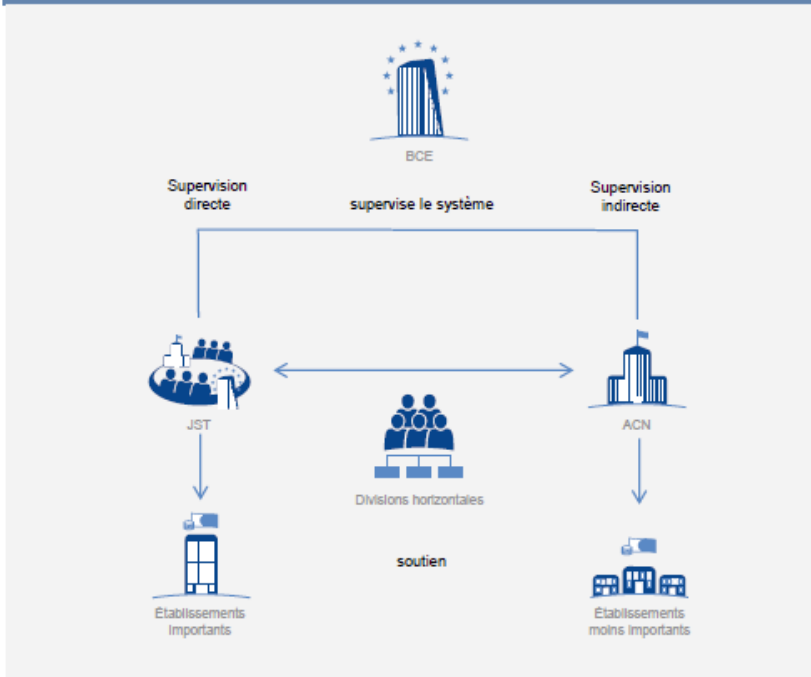
**Un fonds de
garantie des
dépôts
harmonisé**

Des rôles clairement établis	Réglementation	Commission (« single rule book ») - Directives - Règlements (harmonisation maximale)
	Convergence	EBA - Standards techniques - Médiation - « Handbook »
	Supervision	<u>Zone euro</u> : Mécanisme de Supervision Unique (MSU) <u>Hors zone euro</u> : Autorités Nationales de Contrôles (ANC)

2. L'organisation de la supervision (1/3)

Un système intégré basé sur la coopération

Figure 1 La répartition des missions au sein du MSU¹¹



Agrément

Contrôle prudentiel

- Respect des exigences prudentielles : fonds propres, levier, liquidité, grands risques (CRR)
- Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4)
- Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Compétence nationale

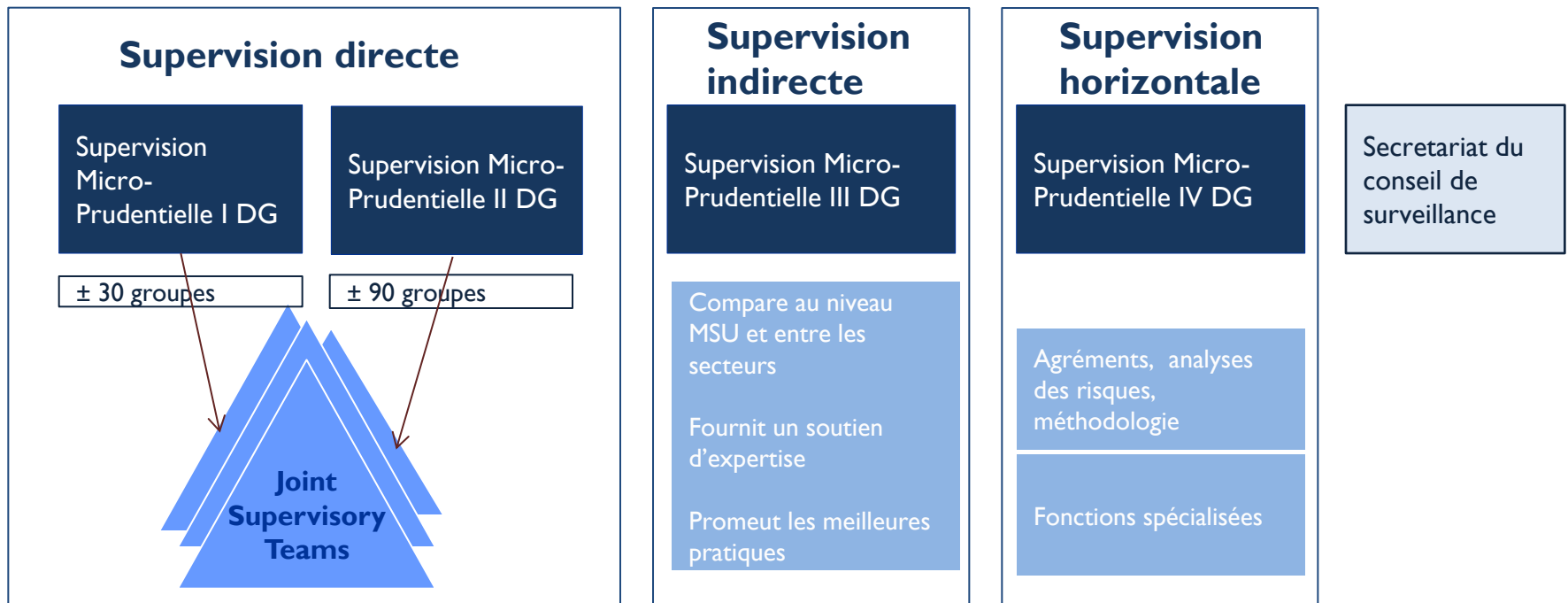
- Assurance
- Loi de séparation
- Protection de la clientèle et commercialisation



- LCB-FT
- Services d'investissements et de paiement
- Sociétés de financement

2. L'organisation de la supervision (2/3)

Quatre Directions générales à la BCE



Les **Joint Supervisory Teams (JSTs)** sont l'instrument de la conduite de la supervision au jour le jour des banques significatives

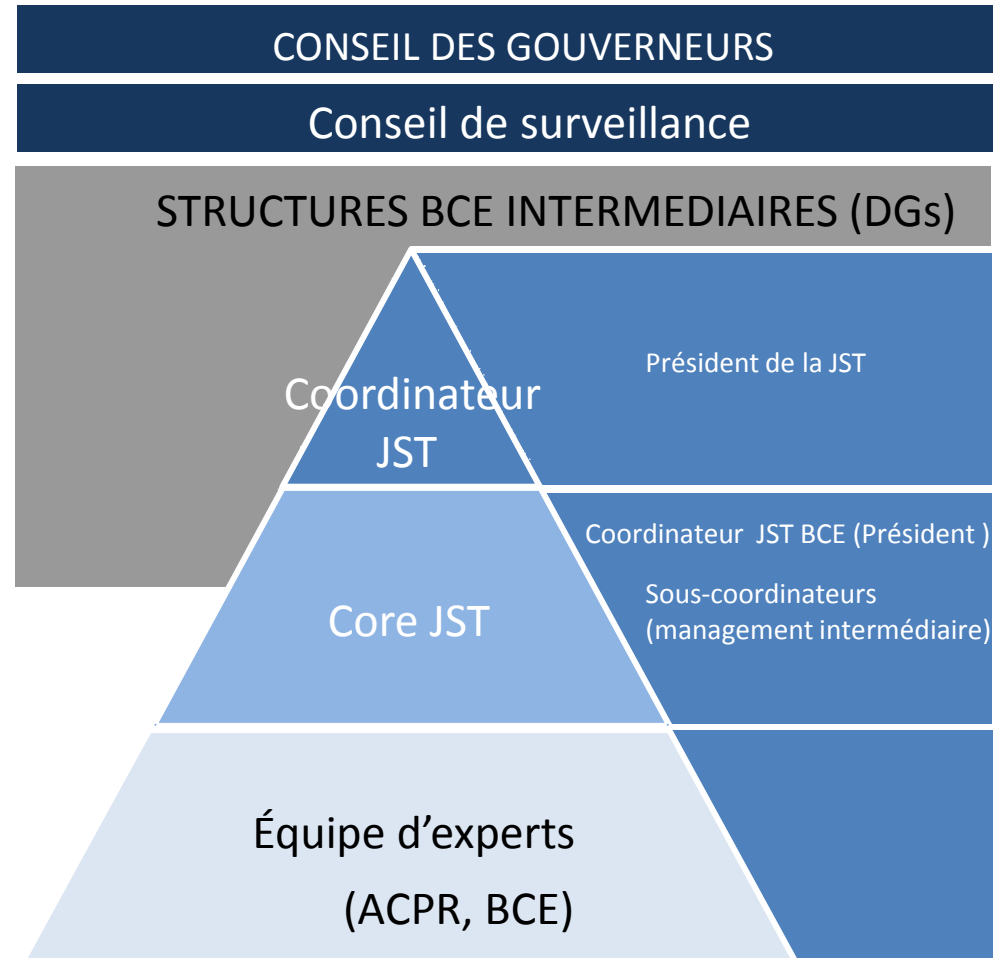
Séparation du contrôle permanent (JSTs) et du contrôle sur place

- Division centrale à la DG IV en charge de la planification, coordination et revue des rapports
- Equipes d'inspection principalement issues des autorités nationales

2. L'organisation de la supervision (3/3)

Les JST : le « cœur » du système de supervision unique

- Une équipe pour chaque groupe bancaire, comprenant des agents de la BCE et de l'ACPR
- En charge de la supervision quotidienne des groupes et du programme annuel de supervision
- Responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance / Conseil des Gouverneurs
- La taille et la composition des JST varient en fonction des groupes bancaires
- Un choix de départ structurant : la nationalité des Coordinateurs



3. Les grandes réalisations en 2015 (1/6)

Les grands principes de la supervision des banques significatives

- Supervision prospective et basée sur les risques et le jugement du superviseur, axée sur le traitement préventif des problèmes
 - Analyse approfondie des facteurs de risque et des lignes métiers, au sein des banques et de manière horizontale
 - Analyse des liens entre les banques et le reste du système financier
 - Accent mis sur les modèles d'affaires, la gouvernance, la culture de risque et la définition de l'appétit au risque
 - Haut degré d'interaction avec la gouvernance des établissements
- Procédures harmonisées et “niveaux d'engagement” minimaux, afin d'assurer un haut degré de cohérence et de qualité
- Perspectives multiples sur les risques
 - Au sein des JST (équipes de supervision conjointes)
 - Entre les JST et les fonctions horizontales, ainsi qu'avec la supervision indirecte et les autres métiers de la BCE (fonctions monétaires et macro-prudentielles, dans le respect du principe de séparation
 - Pas de sur-investissement sur un modèle ou une méthodologie unique
 - Analyse quantitative et jugement qualitatif

3. Les grandes réalisations en 2015 (2/6)

L'évaluation des actifs

➤ Suivi de l'exercice 2014

- ❑ Mise en œuvre des plans de recapitalisation
- ❑ Suivi des « plans de rémédiation » échéancés qui reprennent les constats au cours des différentes phases de l'exercice : **1 300 actions (dont 238 pour les banques françaises) dont plus des ¾ ont été mises œuvre**

➤ Exercice d'évaluation des 4 principales banques grecques

- ❑ AQR : 9,2 milliards d'euros d'ajustements (3,1 à 5,3 points de CET1)
- ❑ Insuffisance de 14,4 milliards d'euros en scénario adverse

➤ Réalisation d'une évaluation complète en 2015

- ❑ 9 banques concernées : 5 assujetties à la surveillance directe de la BCE depuis 2014 et 4 (dont l'AFD en France) devant y être soumises à compter de janvier 2016
- ❑ AQR : 436 millions d'euros d'ajustements (0 à 1,6 point de CET1)
- ❑ Stress test : baisse moyenne de 6,1 points de CET1 en scénario adverse

3. Les grandes réalisations en 2015 (3/6)

L'évaluation SREP fondée sur une méthodologie commune (1/2)

1. Business model assessment

Viability and sustainability of Business Model

2. Governance and Risk Management assessment

Adequacy of governance and Risk Management

3. Assessment of risks to Capital

Categories: e.g
Credit, Market,
Operational Risk and
IRRBB

4. Assessment of risks to Liquidity and Funding

Categories: e.g
counterparty
Concentration,
Encumbrance

Overall SREP assessment – Holistic approach
→ Score + Rationale/main conclusions

Supervisory measures

Quantitative capital measures

Quantitative liquidity measures

Other supervisory measures

3. Les grandes réalisations en 2015 (4/6)

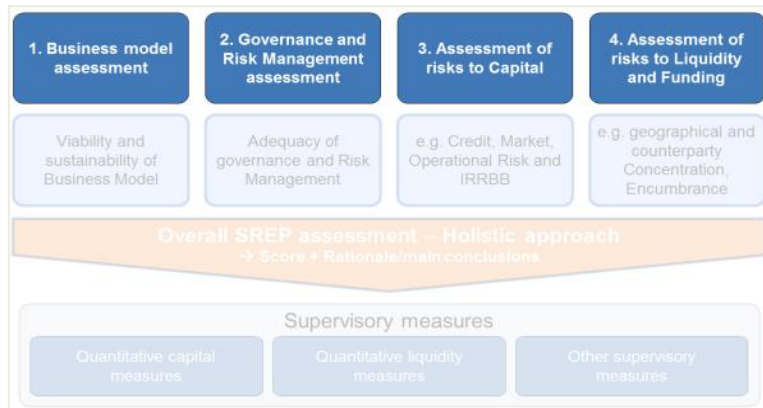
L'évaluation SREP fondée sur une méthodologie commune (2/2)

Trois phases dans l'évaluation des risques

Phase 1: Collecte de données

Phase 2: Score automatique sur le niveau de risque

Phase 3: Evaluation



Niveau de risque (NR) vs. Contrôle des risques (CR)

	1. Business model	2. Internal Governance and RM	3. Assessment of Capital risks	4. Assessment of Liquidity risks
NR	✓	n/a	✓	✓
CR	n/a	✓	✓	✓

n/a: non applicable

L'intensité de l'évaluation est définie par les JSTs en application du principe de proportionnalité afin de prendre en compte la taille et le profil de risque de la banque

3. Les grandes réalisations en 2015 (5/6)

La fixation des exigences supérieures au minimum (Pilier 2)

Des décisions de pilier 2 tiennent compte

- des risques liés aux conditions économiques et de marché auxquels les banques font face dans la zone euro, comme les risques de crédit et de liquidité ;
- de l'objectif d'une transition vers les exigences « full Bâle 3 » en 2019 ;
- du maintien de l'égalité de concurrence au sein du SSM et avec les autres principales zones.

Les décisions de SREP seront finalisées en fin d'année

- les exigences minimales 2016 de Pilier 2 sont légèrement plus élevées que pour 2015, avec une augmentation de 30 bp en moyenne
- s'y ajoutent environ 20 bp d'exigences liées à la mise en œuvre progressive des buffers

Quelle publicité des décisions de Pilier 2 ?

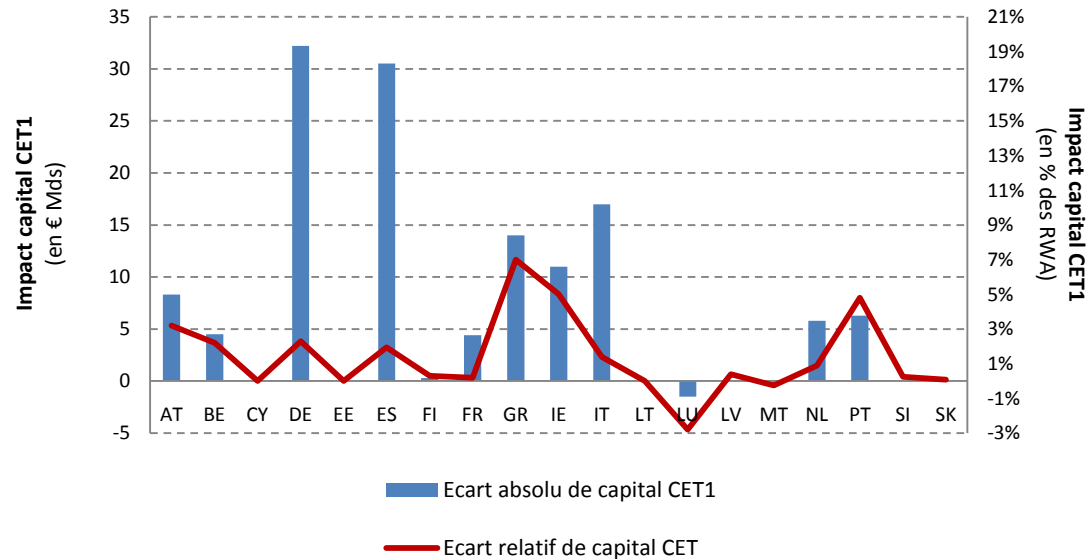
Comment est défini le **MMD** (montant maximum distribuable) ?

(le MMD est le niveau d'exigence de fonds propres en deçà de laquelle sont interdits les distributions de dividendes, les rémunérations variables et les versements d'intérêts sur les émissions de Tier 1)

3. Les grandes réalisations en 2015 (6/6)

L'harmonisation des options nationales

L'évaluation des actifs, menée en 2014, a mis en lumière l'impact des options nationales sur le ratio CET1 et les divergences importantes entre États membres, notamment l'application des mesures transitoires)



167 options identifiées dans CRD4/CRR

122 options « à la main » de la BCE ont été revues



Juillet 2015 : recommandations approuvées par le *Supervisory Board*

11 novembre 2015 : consultation publique sur un projet de règlement sur l'exercice des options nationales à caractère général et des lignes directrices pour l'exercice des options à caractère individuelles

4. Les grands enjeux pour 2016

3 défis pour les banques :

- Un **choc réglementaire** (Bâle 3 et les réformes en cours) qui enchérit le coût de l'intermédiation en exigeant plus de capital, plus de ressources « bailinable » ...
- Un **choc technologique** qui facilite la concurrence des non-banques : plates-formes qui facilitent les contacts, accès aux moyens de paiement
- Un **choc des taux très bas** qui lamine les marges d'intermédiation bancaire et suscite une recherche de rendement

5 priorités pour la supervision BCE pour 2016 :

- L'analyse des modèles d'activités et les facteurs de profitabilité
- La Gouvernance et l'appétit aux risques
- Les niveaux de capital (impact des nouvelles exigences, revue des modèles internes)
- Les risques de crédit (travaux sur les prêts non performants, concentrations de risques)
- Cyber sécurité et intégrité des données

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr